




**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
Cabinet d'avocats, s.a.

Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> mai 2014

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
ORIGINAL PAR LA POSTE**

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage  
Bureau 255  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : Demande en révision de la Décision D-2014-053  
R-3885-2014  
Notre  : 3070-0350**

---

Chère consœur,

Notre cliente, l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz (l'ACIG) nous demande de porter à votre attention les observations suivantes relativement au dossier R-3885-2014.

Bien que l'ACIG n'ait pas participé activement au dossier de première instance, l'ACIG souhaite formuler son appui au projet d'investissement d'Intragaz visant à accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac.

Par ailleurs, depuis le dépôt en décembre 2013, par TransCanada devant l'Office national de l'énergie (ONÉ), d'une demande d'autorisation de l'Entente intervenue avec les distributeurs, ce dossier a suscité de fortes réactions de la part de certains intervenants, faisant en sorte que l'ONÉ tiendra des audiences aux fins de permettre aux parties intéressées de débattre du sujet et de faire valoir leurs intérêts. Ce processus d'approbation pourrait avoir pour effet de retarder la mise en place des infrastructures procurant un accès aux approvisionnements en provenance de Dawn pour le marché du Québec.

Dans une lettre transmise à l'ONÉ en date du 9 avril dernier, Gaz Métro indiquait l'importance de pouvoir sécuriser les approvisionnements gaziers nécessaires pour assurer le service de sa clientèle. Elle ajoutait :



*«À ce dernier sujet, Gaz Métro est très préoccupée par la situation actuelle car elle n'est pas en mesure d'assurer ses approvisionnements gaziers à compter du 1er novembre 2015. Près du quart des besoins de la franchise de Gaz Métro manquent à l'appel, une situation intolérable pour un distributeur assujéti à l'obligation statuaire (sic) de servir sa clientèle à des conditions justes et raisonnables.»<sup>1</sup>*


L'ACIG est suffisamment préoccupée par cette situation et par les propos de Gaz Métro qu'elle croit nécessaire d'alerter la Régie aux conséquences potentiellement graves des risques actuels reliés à la sécurité d'approvisionnement.

L'ACIG craint également que l'incertitude relative à la sécurité d'approvisionnement aura des effets indésirables sur les marchés secondaires, tant au point de vue de l'accessibilité que du prix.

C'est dans ce contexte que l'ACIG appuie la requête d'Intragaz puisque cette proposition d'investissement constitue une alternative non négligeable qui permettra à Gaz Métro de rencontrer en partie ses obligations. Selon nous, cet investissement offre une solution tout à fait réaliste, bien que partielle, qui mérite d'être considérée.

Meilleures salutations.

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
**CABINET D'AVOCATS, S.A.**



**GUY SARAULT**

GS/jk

c.c. : - Intragaz – a/s Me Louise Tremblay  
- Gaz Métro – a/s Me Marie Lemay Lachance  
- FCEI – a/s Me André Turmel  
- ACIG – a/s Shahrzad Rahbar et Lana Parris  
- Madame Lucie Gervais

<sup>1</sup> Lettre de Gaz Métro à l'ONÉ, 9 avril 2014. Lien internet : [https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90465/92833/92843/955803/2397890/2450147/2014-04-09\\_GazMetro\\_Commentaires\\_%C3%A0\\_l'Office\\_-\\_A3V8C2.pdf?nodeid=2450545&vernum=-2](https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90465/92833/92843/955803/2397890/2450147/2014-04-09_GazMetro_Commentaires_%C3%A0_l'Office_-_A3V8C2.pdf?nodeid=2450545&vernum=-2)

